



**Délibération n° 2022 03 21-14 : FONCIER –
Acquisition des parcelles cadastrées U 990 et U
454 auprès de la société FR IMMOBILIER.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/03/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
Absents ou excusés :		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société FR IMMOBILIER a fait l'acquisition d'un tènement situé chemin du Bourg à Saint-Laurent-de-Vaux, sur lequel il a été établi le lotissement "Les Prés de l'Ouest", autorisé par permis d'aménager PA 69 255 15 R 0002 le 18 janvier 2016.

Il était convenu qu'en suite de ce lotissement, la société FR IMMO cède à l'euro symbolique les parcelles U 990 (78 m²) et U 454 (450 m²) à la commune nouvelle de Vaugneray.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées U 990 et U 454, sises chemin du Bourg, auprès de la SARL FR IMMOBILIER ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25-03-22
et de la publication en mairie le
25-03-22



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

